

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

1080 Bruxelles , le 21 Mai 2015
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5236

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN CARRELAGE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE
 TRANSITION
Code Référence : 333015U11C1
Domaine : 301 Construction: bois,gros-oeuvre

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)

6-5236

1.2a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

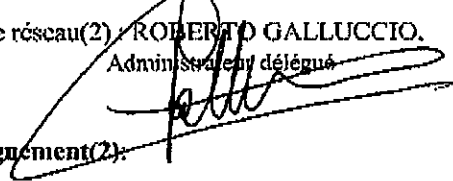
UNITE D'ENSEIGNEMENT

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal

- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non-confessionnel

Identité du responsable pour le réseau(2) : **ROBERTO GALLUCCIO**
 Administrateur délégué



Date et signature(2) :
 25/01/2015

2. Intitulé de l'Unité d'enseignement(2):

TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN CARRELAGE

CODE(3) 3330 15 UM C1	DOMAINE(4) 301
------------------------------	-----------------------

3. Finalités de l'Unité d'enseignement: Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de...1... page(s) (2)

5. Classement de l'Unité d'enseignement(2):

- (1) Enseignement secondaire de :
 - transition
 - du degré :
 - inférieur
- qualification
- supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'Unité d'enseignement de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1...page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE(3) 3330 15 U 11 C 1	DOMAINE(4) 301
--------------------------	----------------

11. Horaire minimum de l'Unité d'enseignement:

Dénomination du cours	Classement(5)	Code U(6)	Nombre de périodes(2)
Techniques de base de réparation en carrelage	PP	L	32
Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)](2) :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique(1) :

~~RAS D'ACCORD~~

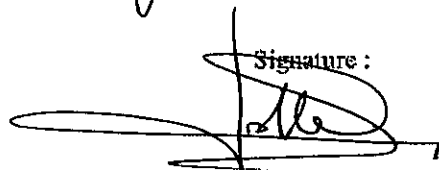
En cas de décision négative, motivation de cette dernière(2) :

Date : 13.05.2015

ACCORD PROVISOIRE

Paul Mr Leonard
G. Soblet.

Signature :



(1) Biffer la mention inutile

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CF, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN CARRELAGE
--

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette Unité d'enseignement doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'Unité d'enseignement a pour finalités de permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances, les habiletés et les aptitudes nécessaires à l'exécution de travaux de base de réparation en carrelage.

TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN CARRELAGE

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en français,

- répondre à des questions orales sollicitant des informations explicites en s'exprimant d'une manière compréhensible :
 - se présenter et donner ses coordonnées ;
 - expliquer sa motivation pour la formation ;
- lire des consignes simples de sécurité en vigueur dans la vie quotidienne ;

en mathématiques,

- maîtriser le système de numération en base 10 ;
- opérer sur les nombres naturels entiers (addition, soustraction, multiplication et division) ;
- reconnaître et différencier les mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'Etudes de Base (CEB).

TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN CARRELAGE

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas mettre plus de deux étudiants par poste de travail.

TECHNIQUES DE BASE DE RÉPARATION EN CARRELAGE

4. PROGRAMME

Travaux pratiques de base de réparation de carrelage

A partir d'une situation concrète de réparation simple en carrelage, en tenant compte des règles de bien-être au travail et de protection de l'environnement, en utilisant le matériel et l'équipement adéquats, en manipulant les outils mis à disposition de manière spécifique, correcte et appropriée et après avoir préparé et organisé son poste de travail, l'étudiant sera capable :

- d'ôter des carreaux abîmés ;
- de préparer un mortier-colle et un mortier à joint ;
- de couper des carreaux proprement et aux dimensions voulues ;
- de placer de nouveaux carreaux en respectant l'espace pour le joint ;
- de jointoyer ;
- de nettoyer la surface réparée ;
- d'entretenir et de ranger l'outillage.

TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN CARRELAGE

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation de réparation simple en carrelage (sol ou mural), au départ de consignes reçues, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène.

- d'organiser son poste de travail ;
- de procéder au remplacement de carreaux abîmés ;
- d'identifier correctement les matériaux et les produits à mettre en œuvre ;
- de réaliser l'ouvrage en utilisant les outils et les produits adéquats.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le degré de respect du temps alloué,
- le niveau de qualité du travail effectué,
- le niveau d'organisation du poste de travail,

TECHNIQUES DE BASE DE REPARATION EN CARRELAGE
--

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.